

mande augmente tellement que la production ne suffit plus, et le Canada, l'un des pays forestiers les plus riches du monde, doit faire face à une rareté de ce produit.

Au début de la guerre, l'industrie forestière du Canada traversait une période d'activité passable. Cependant, à l'été de 1940, le Canada devenait, pour le Royaume-Uni, à peu près la seule source d'approvisionnement de bois tendres nécessaires à la poursuite de la guerre. A la même époque, l'industrie était appelée à répondre au Canada aux exigences d'un programme de guerre soudainement intensifié.

*Contrôle.*—Pour faire face à la situation, le Ministère des Munitions et Approvisionnements créa la Régie du bois le 24 juin 1940. Presque immédiatement les devis des constructions et de tous les articles faits de bois furent examinés soigneusement dans le but de pouvoir conserver, dans la mesure du possible, les qualités nécessaires. A la demande de la Régie, plusieurs genres de récipients furent transformés par les laboratoires des produits forestiers du Ministère des Mines et Ressources et des économies importantes de bois et d'espace dans les cales purent être ainsi réalisées. Au cours de la première moitié de 1941, la demande pour le bois diminua brusquement, mais à la mi-été une deuxième période de très grande activité dans la construction de guerre survint et se maintint jusqu'en 1942. La Régie du bois imposa de nombreuses restrictions pour conserver les approvisionnements existants.

*Caoutchouc.*—Sur l'emplacement d'une ancienne réserve indienne, près de Sarnia en Ontario, une usine appartenant au peuple canadien produit (en mars 1944) 34,000 tonnes longues de buna-S et 4,000 tonnes longues de butyl chaque année. Cette production, ajoutée à de petites quantités de néoprène importées des Etats-Unis, au caoutchouc naturel encore essentiel importé de Ceylan, du Mexique, du Brésil et de la Libérie, et aux stocks considérables de rebuts de caoutchouc, suffira aux besoins de guerre du Canada si la consommation civile reste aussi limitée qu'elle l'a été au cours des deux dernières années.

Comme résultat des mesures adoptées par la Régie du caoutchouc du Ministère des Munitions et Approvisionnements, la consommation civile de caoutchouc en 1943 s'établit à 10 p.c. environ de ce qu'elle était avant la guerre. Cette économie de précieuses quantités de caoutchouc ne découle pas uniquement des ordonnances restrictives; elle a pu être aussi réalisée dans une bonne proportion grâce à l'emploi de succédanés et de caoutchouc récupéré.

*Contrôle.*—La situation, au début de 1944, était la suivante: les pneumatiques neufs, retraités et usagés de même que les chambres à air neuves et usagées sont rationnés; 120 représentants du rationnement en assurent une distribution équitable aux usagers essentiels. Le caoutchouc brut n'est autorisé que pour un nombre sans cesse diminuant d'articles des plus essentiels. D'autre part, l'emploi du caoutchouc synthétique se généralise graduellement et rapidement pour fins de guerre et civiles essentielles.

Un organisme d'Etat, la Fairmont Company Limited, a été établi le 16 mai et autorisé à acheter, accumuler et vendre le caoutchouc naturel brut selon les exigences présentes et éventuelles de la guerre. A l'époque où le caoutchouc fut placé sous la juridiction de la Régie des approvisionnements du Ministère des Munitions et Approvisionnements, le 26 août 1941, la réserve de la Fairmont s'élevait à 25,000 tonnes. Plus tard, cette compagnie de la Couronne obtint le monopole de l'achat et de la vente du caoutchouc brut, et des dispositions furent prises pour doubler sa réserve. En même temps, la Régie inaugura un programme de restriction progressive sur l'usage du caoutchouc naturel.

Lorsque le Canada déclare la guerre au Japon, les événements se précipitent. En moins de trois jours, tout le commerce civil en pneumatiques et chambres à air neufs est interdit sans permis. Le lendemain, la transformation du caoutchouc brut pour fins civiles est interdite. Quatre jours plus tard, les prix du caoutchouc sont fixés et, le lendemain de Noël, les premiers pas vers la production de caoutchouc synthétique sont tentés par la création d'un comité consultatif des succédanés du caoutchouc. De bonne heure en 1942, les ordonnances rationnant les pneumatiques sont publiées.

Au cours des quelques mois qui suivirent, la situation du caoutchouc pour les Alliés alla de mal en pis, et le Ministère des Munitions et Approvisionnements jugea que la réglementation du caoutchouc au Canada importait suffisamment pour justifier un contrôle individuel. En conséquence, le 2 novembre 1942, la juridiction de la Régie des approvisionnements sur le caoutchouc fut abolie et la Régie du caoutchouc fut créée.

Les manufacturiers de caoutchouc sont soumis à un contrôle très sévère et le caoutchouc qu'ils emploient, pour la production de guerre comme pour la production civile, doit être transformé d'après des prescriptions obligatoires. Aucune quantité de caoutchouc n'est libérée, même pour fins de guerre, sans permis.